L'Union européenne au XXIe siècle

Institutions et économie

Maurice Durousset

Agrégé d'histoire
Professeur honoraire de chaire supérieure
au lycée Ampère (Lyon)

En collaboration avec les Editions Ellipses KlubPrepa.net vous propose un chapitre complet de cet ouvrage.

Vous pouvez retrouve la table des matières en annexe et toutes les informations sur cet ouvrage sur le www.editions-ellipses.com

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

Chapitre 3

LA POLITIQUE REGIONALE

I. LES DISPARITES REGIONALES

Les inégalités entre les régions sont anciennes et antérieures à la création de la Communauté : elles remontent, pour l'essentiel à l'époque de la première révolution industrielle.

La création de la Communauté a parfois accentué les déséquilibres, du fait même de certaines politiques communes ; ainsi, l'union douanière, en favorisant la concentration économique, a été plutôt bénéfique aux régions riches, plus attirantes, au détriment des régions pauvres ; les écarts entre régions agricoles se sont accrus à cause même du fonctionnement de la Politique Agricole Commune ; les élargissements à la Grèce, aux Pays ibériques ont pénalisé les productions des régions méditerranéennes de France et d'Italie, etc.

Ceci explique que la Commission procède, maintenant, d'une manière systématique, à l'évaluation de l'impact régional des mesures qu'elle prend et le Conseil s'est engagé à tenir compte des intérêts régionaux dans ses décisions.

L'évaluation des déséquilibres régionaux est difficile.

Pour apprécier ces déséquilibres, le Conseil établit, depuis 1979, un rapport sur la situation économique et sociale qui se fonde sur deux données *: le Produit Intérieur Brut par habitant* (PIB par habitant) et le *taux de chômage*.

Selon les documents officiels de la Commission (1998), la région la plus touchée connaît un taux de chômage dix fois plus fort que la région la plus épargnée (3,2 % dans la région de Salzbourg, 33,3 % en Andalousie). Mêmes contrastes en ce qui concerne le PIB par habitant, aussi bien entre les États qu'au sein des États, écart de un à plus de sept entre l'Épire et la région de Hambourg.

Les vingt-deux régions métropolitaines françaises parmi les 196 régions européennes s'échelonnent de la cinquième place (Île-de-France) à la 145e (Languedoc-Roussillon). Tandis que l'Île-de-France affiche un PIB par habitant de 67 % supérieur à la moyenne européenne, le Languedoc-Roussillon est à 19 % au-dessous, la Corse a 18 % et le Limousin à 17 %.

Utilisant le PIB par habitant et le taux de chômage, la Commission s'efforce de *classer les régions par rapport à un indice 100 représentant la moyenne communautaire,* évaluant ainsi de façon quantitative les disparités régionales. La liste régulièrement mise à jour révèle (1996) un rapport de 1 à 5,5 entre la région la plus handicapée (La Guadeloupe) et la région la plus favorisée (Hambourg) respectivement aux indices 37 et 189. Plus précisément les dix régions les moins favorisées comprenant des régions françaises (trois des quatre DOM), portugaises, grecques et allemandes (le Mecklembourg, Poméranie) se situent à l'indice 48 alors que les dix plus riches, à la moyenne de 158 sont constituées des grandes métropoles écono-

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

miques européennes — Bruxelles, Londres, Hambourg, Luxembourg, Stuttgart et l'Île-de-France notamment.

Plus récemment, Eurostat a mis au point un autre critère (cf. carte, fig. 4) qui confirme ces contrastes régionaux *: le PIB par habitant en Standard de Pouvoir d'Achat — l'indicateur SPA.*

L'indicateur SPA
Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est un indicateur calculé en rapportant le PIB national à la population totale résidant dans la région. Pour comparer de façon homogène les régions européennes, on convertit les PIB régionaux de chaque pays en Standard de Pouvoir d'Achat (SPA), unité commune mise au point par Eurostat. Les mesures en SPA prennent en considération les écarts de prix des biens et services dans chaque État membre. Le PIB par habitant en SPA est l'une des principales variables utilisées par l'Union pour identifier les régions en retard de développement et bénéficiaires des fonds structurels.

Parmi les régions confrontées à des difficultés, plusieurs types peuvent être distinguées (cf. infra) :

- Les *régions à dominante rurale*, (dans certaines régions l'emploi agricole atteint encore plus de 40 % de la population active alors que la moyenne communautaire est de 4 %) avec des structures archaïques et une sous-productivité très prononcée. Ce sont surtout des régions méditerranéennes et périphériques de la Communauté. Le problème est *avant tout un problème de modernisation* et de *diversification des activités.*
- Les *régions industrielles en difficulté* comme la Saxe et le Thuringe dans l'ancienne RDA, ou en déclin parce que leurs industries (charbonnages, sidérurgie, textile) sont en crise comme les pays noirs-britanniques ou du « triangle lourd » du nord-ouest européen. Le problème est ici *un problème de reconversion.*

II. LA MISE EN PLACE LENTE ET PROGRESSIVE D'UNE POLITIQUE REGIONALE

Le traité de Rome n'a pas explicitement prévu la mise en place d'une politique régionale communautaire, bien que, dans le préambule du traité, les pays signataires se soient engagés à « assurer le développement harmonieux de leur économie en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ».

Les différences nombreuses entre les politiques nationales (institutions aux pouvoirs variés telles la DATAR en France, (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), et la Cassa per el Mezzogiorno : (la Caisse pour le Midi en Italie), la volonté manifestée par quelques États d'éviter l'intervention d'organismes communautaires entre leurs régions et le pouvoir central et plus encore l'inégale acuité des problèmes régionaux expliquent le retard apporté à la réalisation d'une politique régionale dont la première manifestation sera en 1975, la création du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

A. DES ACTIONS REGIONALES SANS POLITIQUE REGIONALE

Avant la création du FEDER des actions régionales ont été menées par divers organismes communautaires dont la vocation n'est pas spécifiquement régionale.

1. La CECA

La *CECA mène une action sociale* qui revêt une grande importance dans certaines régions charbonnières confrontées à une situation de récession depuis la fin des années 50 (la première région concernée est celle du Borinage en Belgique).

En vertu de l'article 56 du traité de Paris, la CECA aide les travailleurs ayant perdu leur emploi ou devant changer d'activité à la suite de mutations technologiques ou de difficultés persistantes dans les secteurs du charbon et de l'acier.

Le soutien de la CECA se manifeste de plusieurs façons :

- *Aide à la reconversion professionnelle,* sous forme de prêts bonifiés accordés à des activités nouvelles permettant de réemployer le personnel des mines ou de la sidérurgie touché par le chômage.
- *Aide à la réadaptation professionnelle,* non remboursable à condition que l'État verse une aide au moins équivalente. Cette contribution a surtout concerné les mineurs avant 1972, les sidérurgistes ensuite.
- *Aide à la restructuration de la sidérurgie.*

2. La Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. 2e partie, chap. 4)

Créée en mars 1957, la BEI a pour mission le développement harmonieux de pays membres ; dès lors *le développement régional constitue son principal domaine d'activité.*

Son activité a *d'abord* porté sur les *régions agricoles défavorisées*, à faible productivité ne disposant pas d'infrastructures suffisantes (Mezzogiorno, Irlande, Grèce) *puis* s'est étendue *aux vieilles régions industrielles* touchées par la crise des industries traditionnelles (charbonnages, sidérurgie, textile).

les financements accordés par la BEI obéissent à un certain nombre de principes :

- Les investissements sont concentrés dans les zones connaissant les problèmes régionaux les plus aigus.
- La BEI tient compte des priorités régionales définies par les États. Toute région pouvant recevoir une aide de l'État est, en principe, éligible aux prêts de la banque.
- Elle accorde une importance aux aspects économiques de projets qu'elle contribue à financer ; elle envisage aussi leur impact sur le renforcement des infrastructures, la productivité et l'emploi.

3. Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) (cf. 3e partie, chap. 2)

Le FEOGA créé en 1962 joue un rôle important au niveau régional, ne serait-ce qu'en fonction de la politique des prix.

Mais c'est bien sûr, la section Orientation qui présente la vocation régionale la plus marquée. Elle participe au financement de la politique commune d'amélioration des structures agricoles. Elle accorde des aides sélectives aux investissements pour les exploitants qui s'engagent à mettre en œuvre un plan de développement.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

Les régions de montagne, d'agriculture de collines, les régions méditerranéennes font l'objet d'aides plus soutenues, spécifiques. Mais, jusqu'aux années 80, les moyens financiers dont dispose la section « Orientation » sont modestes.

4. Le Fonds Social Européen (FSE) (cf. 2e partie, chap. 1)

Visant à promouvoir, au sein de la Communauté, les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, l'activité du FSE a un impact régional évident.

B. LA CREATION DU FEDER

Ce n'est qu'en 1965 qu'a lieu la première communication de la Commission sur la politique régionale de la Communauté. Elle insiste sur trois points :

- Le rôle souvent déterminant des programmes régionaux dans certains pays tels l'Italie et la France.
- La nécessité de politiques concrètes bien adaptées au contexte national, humain et économique de chaque région.
- Le besoin de mettre en place des instruments financiers spécifiques.

En 1967, la fusion des institutions de trois exécutifs (CECA, CEE, CEEA) permet la création d'une direction générale de la politique régionale au sein des services de la Commission.

Les discussions préparatoires à l'adhésion du Danemark mais surtout du Royaume-Uni et de l'Irlande qui tiennent à voir se créer une politique régionale vont hâter sa réalisation : lors du sommet de Paris (octobre 1972) les six promettent au Royaume-Uni et à l'Irlande la mise en place avant le 31 décembre 1972 d'un fonds régional… la même volonté est réaffirmée à Copenhague en décembre 1973, mais sans résultat à cause du désaccord au Conseil des ministres, sur la manière de faire fonctionner ce fonds.

Un an plus tard, *décembre 1974*, le *sommet de Paris* relance la politique régionale en *décidant la création du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) le 1er janvier 1975*. dont l'objet exclusif est de contribuer au développement des régions défavorisées Il commence à fonctionner en octobre 1975.

À ses côtés siège le *Comité de politique régionale*, créé également en 1975. Organe consultatif composé de fonctionnaires responsables de la politique régionale des États membres et des représentants de la Commission, il a pour tâche de suivre en permanence le développement des régions, d'apprécier et de comparer les politiques de développement régional des États membres, d'examiner tous les aspects de l'activité communautaire qui affectent les régions.

III. LES DEBUTS MODESTES DE LA POLITIQUE REGIONALE (JUSQU'A LA FIN DES ANNEES 80)

Durant ces débuts — de la création du FEDER à la réforme de février 1988 — les actions de la politique régionale restent assez limitées bien que la dotation budgétaire du FEDER ait augmenté. Elle est passée de 275 millions d'ECU en 1975,

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

soit 4,8 % du budget communautaire à 3 311 millions d'ECU en 1987, soit 9,1 % du budget (mais entre temps, l'adhésion des pays méditerranéens, en 1981, La Grèce, et 1986, les Pays ibériques, a sérieusement accentué la gravité des problèmes régionaux au sein de la communauté).

A. LE FONCTIONNEMENT DU FEDER

Le fonctionnement du FEDER repose sur un système de quotas (chaque État bénéficie d'un quota établi en fonction de ses problèmes régionaux). Le quota de chaque État a évolué avec les élargissements (l'adhésion de nouveaux États diminue le quota des anciens membres) et avec la *décision de 1984 de remplacer les quotas nationaux par des « fourchettes »* fixant les limites inférieure et supérieure pour chaque État membre. La limite inférieure constitue le minimum de ressources du FEDER garanti à chaque État à condition qu'un volume adéquat de demandes de concours éligibles soit adressé à la Commission (cf. tableau 1).

Tableau 1. Exemple des variations de quotas : La France

1975	16,86 %
1981	13,64 % (après l'adhésion de la Grèce)
1984-85	11,05 % à 14,74 % (remplacement des quotas par les « fourchettes »)
1986-87	7,48 % à 9,96 % (après adhésion des Pays ibériques)

B. LA REFORME DE 1979

Depuis 1979, un changement est apporté au règlement relatif au FEDER désormais divisé en deux parties : la principale (95 %) continue à opérer en vertu du système des quotas nationaux et une nouvelle section « hors quota » est créée, disposant de 5 % de ressources. Depuis 1985, elle dispose de 15 % des crédits.

La section « sous quota » continue de permettre à la Communauté d'accorder une aide financière aux activités de développement régional entreprises par les autorités des États membres. Le concours du FEDER représente en général 50 % des dépenses engagées : il concerne essentiellement deux catégories de projets d'investissement :

- Investissements dans l'industrie et les services qui permettent de créer de nouveaux postes de travail ou de maintenir des emplois existants.
- Investissements d'infrastructures qui contribuent au développement de la région (routes, télécommunications).

La section « hors quota » est considérée comme l'amorce d'un instrument de politique régionale de la Communauté. Elle est utilisée pour financer, en accord avec les autorités nationales, et en étroite liaison avec les autres instruments financiers de la Communauté, des mesures communautaires spécifiques de développement régional. Ces mesures sont particulièrement destinées à résoudre les problèmes que soulèvent les décisions communautaires dans d'autres domaines (agriculture, commerce extérieur,…) ou que rencontrent les zones périphériques de la Communauté.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

C. LE REGLEMENT DE JUIN 1984

Les principales innovations du règlement du 19 juin 1984 en vigueur depuis le 1er janvier 1985 sont l'accent particulier mis sur *le cofinancement des programmes, la promotion du potentiel de développement endogène des régions, le renforcement des actions coordonnées des différents instruments communautaires* en faveur du développement régional.

Le FEDER participe au financement de programmes, de projets individuels et d'études.

- *Les programmes* constituent un ensemble cohérent de projets et d'actions en faveur d'une zone déterminée, à réaliser au cours d'une période pluriannuelle.

Les programmes nationaux d'intérêt communautaire contribuent à la réalisation des politiques communautaires. Ils sont entrepris à l'initiative des États membres et arrêtés en accord avec la Commission. Pour certains de ces programmes, d'autres instruments financiers interviennent aux côtés du FEDER ; c'est notamment le cas *des opérations intégrées de développement qui concernent des zones géographiques limitées et des programmes intégrés méditerranéens* (cf. 1re partie, chap. 3). Les PIM résultent d'une décision du Conseil de mars 1985 pour permettre, à la demande de la Grèce, aux régions méditerranéennes des Dix (Grèce, Italie sauf la plaine du Pô, France méridionale) de se préparer à faire face aux conséquences de l'adhésion des Pays ibériques).

Les programmes communautaires assurent une meilleure articulation entre les objectifs de développement régional et ceux des autres politiques de la Communauté. Ils sont définis au niveau européen (exemples, programmes *Résider* pour la reconversion des régions sidérurgiques ou *Renaval* pour les régions de chantiers navals).

- *Les projets individuels*. Le FEDER intervient également en faveur de projets individuels d'investissement dans les infrastructures ou dans les activités industrielles artisanales et de services. Ils mobilisent les crédits les plus importants et concernent les zones d'aides établies par les États membres dans le cadre de leur politique régionale. Les investissements dans les infrastructures l'emportent sur ceux consacrés aux services et aux industries.
- *Les actions de mise en valeur du potentiel de développement endogène*. Elles visent à identifier les possibilités de développement propres aux régions, à soutenir notamment les petites et moyennes entreprises (transferts de technologie, étude de marché) ou encore à apporter une contribution aux dépenses publiques liées aux travaux de programmation, de préparation technique et de mise en œuvre des interventions du FEDER.

Le FEDER intervient également en *faveur d'actions spécifiques de développement régional*. Celles-ci ressortent de l'ancien règlement du fonds en application avant 1985. Ces actions visent principalement à prévenir les effets défavorables qui résultent, pour certaines régions, de l'élargissement de la Communauté.

Durant ces premières années (1975-1987), le FEDER a accordé plus de 17 milliards d'ECU pour améliorer les infrastructures et encourager les activités économiques dans les régions aidées. Plus de 33 000 projets d'investissement (dans les secteurs de l'industrie, des services et des travaux d'infrastructure), vingt-cinq actions spécifiques de développement régional, les premiers programmes d'intérêt communautaires, représentent les diverses interventions du FEDER. Les États qui

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

ont été les plus bénéficiaires de ces aides (cf. carte, fig. 5) sont, par ordre décroissant, l'Italie (34,7 %), le Royaume-Uni (21,3 %), la France (11,6 %), puis la Grèce (10 %), depuis 1981, l'Espagne (6,4 %) et le Portugal (3,7 %), depuis 1986.

IV. LES PROGRES DE LA POLITIQUE DE COHESION (DEPUIS 1988)

A. DES MOYENS FINANCIERS ACCRUS

À la fin des années 80, la relance de la politique régionale semble nécessaire à cause de l'élargissement aux Pays ibériques dont le niveau de richesse est inférieur à la moyenne communautaire, et de l'instauration du marché unique. En effet, le marché unique, censé être plus favorable aux États les plus riches implique une augmentation des dépenses structurelles en faveur des régions les plus pauvres.

Suite à l'adoption de l'Acte unique — qui voit la Communauté se doter d'un titre relatif à la cohésion économique et sociale, marquant ainsi la finalité de la politique régionale — les États acceptent de doubler en cinq ans (1988-1993) les ressources des fonds structurels. Les quatre fonds structurels (FEDER, FEOGA section Orientation, FSE, IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche) reçoivent des dotations atteignant 60 milliards d'ECU dont la moitié pour le FEDER. *C'est le « paquet Delors I ».*

La préparation du passage à l'euro dans les années 90, exigeant un effort d'assainissement des finances publiques, les pays les plus pauvres ont obtenu, en contrepartie de leurs efforts budgétaires nationaux une aide supplémentaire pour le rattrapage structurel. *C'est la « paquet Delors II »* qui apporte plus qu'un nouveau doublement des fonds structurels (près de 150 milliards d'ECU) auquel s'ajoutent les ressources du fonds de cohésion (cf. infra) créé par le traité de Maastricht.

La politique de cohésion constitue, en volume financier, la seconde politique communautaire après la PAC. Pour la période 1993-1999, l'effort communautaire en faveur du développement régional représente plus de 175 milliards d'ECU dont pour la seule année 1999, près de 30 milliards d'euros sur un budget général d'environ 85 milliards d'Euros, c'est-à-dire 35 % des dépenses communautaires.

B. DES CONDITIONS D'INTERVENTION NOUVELLES

L'augmentation des dotations budgétaires s'accompagne d'une plus grande concentration des actions sur les régions les plus défavorisées — décision de la réforme de février 1988 —, ceci pour éviter le reproche de « saupoudrage » des actions antérieures. La délimitation par la Commission des zones « éligibles » permet à la politique régionale d'être, plus qu'avant, conçue et appliquée au niveau communautaire.

Pour venir en aide aux régions présentant de graves difficultés structurelles, la communauté a défini des objectifs répartis en deux catégories :

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

- Les objectifs éligibles et régionaux soumis à la réunion de divers critères économiques et sociaux.
- Les objectifs territoriaux ou horizontaux auxquels toute région peut prétendre.

1. Les objectifs régionaux

a. L'objectif 1 (cf. carte, fig. 6)

Il repose sur un seul critère : un PIB par habitant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire sur les trois dernières années. Il correspond aux régions en retard de développement. Ce sont des régions où l'activité dépend encore largement de l'agriculture. Les exploitations sont de petite taille — ce qui n'exclut pas la présence de grands domaines comme en Italie du Sud — sous capitalisés, n'offrant aucune garantie de fiabilité économique.

L'activité industrielle, lorsqu'elle existe, est non seulement modeste, mais présente des structures faibles, périmées dont les méthodes de production sont souvent inadéquates et les produits peu adaptés au marché.

En raison de leur pauvreté, ces régions ne disposent dans la plupart des cas, que d'infrastructures publiques déficientes : routes, écoles, adductions d'eau,… Par ailleurs, ces régions sont situées à la périphérie, non seulement des pays auxquels elles appartiennent, mais encore de la Communauté elle-même. C'est là un handicap supplémentaire, leur éloignement des principaux pôles d'activité économique et des grands centres de consommation les rend encore moins attractives pour des investissements non agricoles.

En résumé, dépendance excessive à l'égard d'une agriculture le plus souvent non rentable, forte émigration, chômage et sous emploi élevés, faible niveau de vie, infrastructures insuffisantes : tels sont les caractères de ces régions en retard de développement qui renferment plus du quart de la population communautaire.

Il s'agit de l'Eire, l'Ulster, le Portugal, l'Espagne (sauf le NNW, c'est-à-dire les régions de Cantabrie, le Pays basque, la Navarre, l'Aragon et la Catalogne), le Mezzogiorno c'est-à-dire l'Italie insulaire et péninsulaire, jusqu'aux Abruzzes inclus et au Latium exclu, la Corse, la Grèce et les régions « ultrapériphériques : départements d'Outre-mer français, Açores, Canaries, Madère. Le traité de Maastricht a incorporé aux régions éligibles à l'objectif n° 1 tous les Länder de l'ancienne République Démocratique allemande, le Hainaut (belge et français) et le Burgenland autrichien.

Au titre de l'objectif n° 1, les concours communautaires financent trois types prioritaires d'intervention :

- La mise à niveau des infrastructures de base dans le domaine des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'environnement.
- Le développement des ressources humaines (éducation, formation, recherche).
- La valorisation de l'environnement productif local : tourisme, soutien et promotion des produits agricoles et de la pêche.

b. L'objectif n° 5b (cf. carte, fig. 7)

Différentes des régions en retard de développement mais présentant des caractères comparables, moins accentués, sont les régions qui dans le cadre de la réforme des fonds structurels bénéficient de l'objectif n° 5 (5a : région requérant des efforts

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.

spéciaux de développement rural, notamment concernant les structures ; 5b, régions nécessitant une modernisation agricole).

Les régions concernées sont l'Écosse du Nord, le Pays de Galles, la Cornouaille, l'Ouest français : Bretagne, Basse-Normandie, un vaste ensemble qui de l'Aquitaine et du Midi-Pyrénées, s'étend jusqu'en Franche-Comté et Champagne-Ardenne en passant par le Poitou-Charentes, l'Auvergne, le Limousin, le Sud et l'Est de la région Rhône-Alpes, le Nord de l'Espagne sauf le Pays basque et la Catalogne ; les régions Italiennes situées immédiatement au Nord du Mezzogiorno (Latium, Marches, Ombrie) aussi que celles du Nord-Est (Trentin, Vénétie). Quelques territoires allemands (Est de la Bavière, Ouest de la Basse-Saxe) le Nord-Est des Pays-Bas et le Nord du Danemark.

Dans ces régions à faible revenu et atteintes par un exode important, les mesures approuvées par la Communauté concernent, par ordre d'importance :

- La diversification du secteur agricole par l'amélioration de la qualité des produits.
- Le développement des secteurs industries (PME, artisanat) et services.
- L'encouragement du tourisme.
- La protection et le développement de l'environnement naturel (mise en valeur des forêts, préservation des ressources en eau).

c. L'objectif n° 2 (cf. carte, fig. 8)

Autres régions en proie à des difficultés, celles dont la prospérité fut assurée par des activités industrielles aujourd'hui en déclin. C'est le cas de nombreuses régions dont l'activité dominante était liée aux charbonnages, à la sidérurgie, aux constructions navales, aux industries textiles.

Ces régions éligibles à l'objectif n° 2 des fonds structurels sont essentiellement situées au Royaume-Uni (Centre Sud de l'Écosse, Pays Nord anglais du Nord et Nord-Ouest, Pays de Galles) dans le « triangle lourd » (France du Nord, du Nord-Est, Pays Wallon et Campine belge, Limbourg néerlandais, certaines parties de la Sarre et de la Ruhr) au pays basque espagnol et en Ligure. Au total elles renferment un peu plus de 15 % de la population des Quinze.

L'objectif n° 2 soutient quatre axes principaux d'action :

- L'aide au développement d'entreprises, (notamment des PME), ; la création de nouvelles activités.
- Le développement des ressources humaines.
- La réhabilitation des friches industrielles.
- La protection de l'environnement.

d. L'objectif n° 6

Il a été créé qu'après l'adhésion de la Finlande et de la Suède. Il s'attache au développement des zones septentrionales faiblement peuplées (densité inférieure à 8). Pour lutter contre la désertification, trois actions sont conduites :

Extrait gratuit de document, le document original comporte 25 pages.